



Assemblée générale

Distr. générale
15 mai 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Points 68 et 117 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session, en 2007

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient un état détaillé des incidences budgétaires des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session, en 2007, qui sont estimées à 434 600 dollars. Sur ce total, un montant de 360 300 dollars devrait pouvoir être financé dans les limites des crédits déjà prévus pour l'exercice biennal 2006-2007. Les dépenses additionnelles que pourrait entraîner l'application des résolutions seront indiquées dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de cet exercice. En outre, un montant de 74 300 dollars nécessaire pour 2008-2009 n'a pas été inscrit dans le projet de budget-programme correspondant. Il sera donc examiné selon les procédures établies par les résolutions 41/213 et 42/211.



I. Introduction

1. Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée générale des incidences budgétaires des résolutions que le Conseil des droits de l'homme a adoptées à sa quatrième session, tenue en 2007.

2. Le Conseil a adopté les résolutions 4/4 et 4/8, dans lesquelles il a autorisé des organes s'occupant de questions relatives aux droits de l'homme et des titulaires de mandats relevant de procédures spéciales à poursuivre ou à entreprendre des activités – notamment à tenir des réunions – pour lesquelles les crédits approuvés dans le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 étaient insuffisants et qui auraient des incidences sur les prévisions de dépenses pour l'exercice 2008-2009. Il n'a pas été prévu de ressources, dans le budget-programme de 2006-2007, pour le financement des activités découlant de la résolution 4/8, et il n'en a pas été inscrit, dans les prévisions pour l'exercice 2008-2009, pour les activités découlant de la résolution 4/4. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Conseil avait reçu, avant l'adoption des résolutions, un état des incidences qu'aurait chacune sur le budget-programme. Les dépenses additionnelles découlant de ces résolutions sont indiquées ci-après.

3. S'agissant des services de conférence, le Conseil a été informé dans chaque cas du coût intégral des services supplémentaires et, s'il y avait lieu, de la possibilité d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits déjà approuvés. Il a ainsi été avisé que pour la résolution 4/8, ces dépenses pourraient être financées dans les limites des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007 au titre des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 28E [Administration (Genève)] du budget-programme de cet exercice et que, pour la résolution 4/4, elles seraient soumises aux procédures régissant l'utilisation du fonds de réserve pour l'exercice biennal 2008-2009.

II. Dépenses additionnelles découlant des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme

A. Résolution 4/4 : le droit au développement

4. Aux alinéas e), f) et g) du paragraphe 2 de la résolution 4/4, le Conseil des droits de l'homme a décidé :

a) De proroger le mandat du Groupe de travail sur le droit au développement pour deux ans, le Groupe de travail devant tenir des sessions annuelles de cinq jours et lui présenter son rapport;

b) De proroger aussi pour deux ans le mandat de l'équipe de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement, instituée dans le cadre du Groupe de travail sur le droit au développement, l'équipe devant tenir des sessions annuelles de sept jours et présenter son rapport au Groupe de travail sur le droit au développement;

c) De prier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prendre toutes les mesures voulues et de dégager les ressources nécessaires à la bonne application de la résolution.

5. Cette résolution du Conseil des droits de l'homme, si elle est adoptée par l'Assemblée générale, entraînera des dépenses supplémentaires au titre des deux journées ajoutées à chaque session annuelle de l'équipe de haut niveau. Le montant supplémentaire à inscrire au budget de l'exercice biennal 2008-2009, soit 74 300 dollars, comprendrait : a) l'indemnité journalière de subsistance pour les membres de l'équipe et b) le coût des services de conférence. Il se répartirait comme suit :

	Dollars É.-U.
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	63 300
Chapitre 23 (Droits de l'homme)	8 200
Chapitre 28E [Administration (Genève)]	2 800
Total	74 300

6. Ces dépenses ne figurent pas dans le projet de budget-programme pour 2008-2009 que l'Assemblée générale examinera à sa soixante-deuxième session. Par conséquent, selon les procédures budgétaires établies, les dispositions des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée qui régissent l'utilisation du fonds de réserve s'appliqueront.

7. En ce qui concerne l'alinéa g) du paragraphe 2 de la résolution 4/4 du Conseil, l'attention du Conseil a été appelée sur la section VI de la partie B de la résolution 45/248, dans laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé que c'est à la Cinquième Commission et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qu'il appartient d'examiner les questions administratives et budgétaires.

**B. Résolution 4/8 : suite donnée à la décision S-4/101
du 13 décembre 2006 adoptée par le Conseil des droits
de l'homme à sa quatrième session extraordinaire,
intitulée « Situation des droits de l'homme au Darfour »**

8. Aux paragraphes 6, 7 et 9 de la résolution 4/8, le Conseil des droits de l'homme a décidé :

a) De réunir un groupe présidé par la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan et comprenant la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, le Rapporteur spécial sur la question de la torture et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences;

b) De charger ce groupe de travailler avec le Gouvernement soudanais et les organes de protection des droits de l'homme de l'Union africaine et d'engager d'étroites consultations avec le Président du Comité pour le dialogue et la consultation Darfour-Darfour pour assurer le suivi effectif et encourager

l'application des résolutions et recommandations sur le Darfour adoptées par le Conseil des droits de l'homme, l'ex-Commission des droits de l'homme et d'autres organes de protection des droits de l'homme de l'ONU, ainsi que pour promouvoir la mise en œuvre des recommandations pertinentes d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU, en tenant compte des besoins du Soudan à cet égard, pour préserver la cohérence de ces recommandations et contribuer à surveiller la situation des droits de l'homme sur le terrain;

c) De charger le groupe de lui faire rapport à sa cinquième session.

9. La résolution 4/8 du Conseil des droits de l'homme, si elle est adoptée par l'Assemblée générale, entraînera des dépenses au titre des objets suivants : a) les voyages des membres du groupe (dont la composition est indiquée à l'alinéa a) du paragraphe 8 ci-dessus) pour deux réunions de trois jours chacune qui se tiendront à Genève; b) les voyages d'un représentant du groupe et de deux membres du personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour trois jours de consultations avec les mécanismes de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples qui se tiendront à Banjul; c) le voyage d'un représentant du groupe qui se rendra à Genève pour présenter le rapport à la cinquième session du Conseil; d) les dépenses de personnel pour un coordonnateur de la classe P-4/5, un assistant exécutif de la classe P-3/2 et un assistant administratif de la catégorie des services généraux (Autres classes), pour une période de trois mois et e) les services de conférence dont le groupe aura besoin. Le montant estimatif à imputer sur le budget-programme de l'exercice 2006-2007, soit 360 300 dollars, se répartit comme suit :

	<i>Dollars É.-U.</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	166 300
Chapitre 23 (Droits de l'homme)	190 100
Chapitre 28E [Administration (Genève)]	3 900
Total	360 300

10. Les montants à inscrire aux chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme de 2006-2007 pour le financement des activités visées aux paragraphes 6, 7 et 9 de la résolution 4/8 n'ont pas été prévus. Si le projet de résolution est adopté, le montant additionnel de 360 300 dollars visé au paragraphe 9 ci-dessus devra être dégagé.

11. Le Secrétariat a cherché à déterminer si les dépenses afférentes à l'application de la résolution 4/8 pourraient être financées au moyen de ressources transférées d'ailleurs, et établi qu'elles devraient pouvoir être financées dans les limites des crédits déjà ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007. Les dépenses additionnelles seront toutefois indiquées dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de cet exercice.

III. État récapitulatif des dépenses et conclusion

12. Comme l'indique l'annexe au présent rapport, les incidences financières des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session, en 2007, se montent en tout à 434 600 dollars. Un montant de 360 300 dollars sera, dans la mesure du possible, financé au moyen des crédits déjà ouverts pour 2006-2007; le cas échéant, il sera fait état des dépenses additionnelles dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2006-2007.

13. Comme indiqué au paragraphe 3, le montant supplémentaire à prévoir pour l'exercice biennal 2008-2009, estimé à 74 300 dollars, sera examiné selon les procédures établies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211.

IV. Décisions que l'Assemblée générale devra prendre

14. L'Assemblée générale est invitée à prendre les décisions suivantes :

a) Noter que les activités prévues par la résolution 4/8 du Conseil des droits de l'homme entraîneraient des dépenses additionnelles à inscrire aux chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, lesquelles seraient, dans la mesure du possible, financées au moyen des crédits déjà ouverts, et autoriser le Secrétaire général à lui communiquer l'information pertinente dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007;

b) Noter que les activités prévues par la résolution 4/4 du Conseil des droits de l'homme entraîneraient des dépenses supplémentaires à inscrire aux chapitres 2, 23 et 28E du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, lesquelles seraient soumises aux dispositions des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale.

Annexe

État récapitulatif des dépenses découlant des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session, en 2007^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

		2006-2007				
		Chapitres du budget	Prévisions de dépenses	Crédits déjà approuvés dans le budget- programme	Montants pouvant être financés au moyen des crédits approuvés	Montants soumis aux dispositions des résolutions 41/213 et 42/211
Résolutions du Conseil des droits de l'homme						
4/4	Le droit au développement	2			—	63 300
		23			—	8 200
		28E			—	2 800
4/8	Suite donnée à la décision	2	166 300		166 300	
	S-4/101 du 13 décembre 2006	23	190 100		190 100	
	adoptée par le Conseil des	28E	3 900		3 900	
	droits de l'homme à sa					
	quatrième session					
	extraordinaire, intitulée					
	« Situation des droits de					
	l'homme au Darfour »					
Total			360 300		360 300	74 300

^a S'il y a lieu, des indications seront données à ce sujet dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget.